

SIGNALEMENT PAR UN MÉDECIN DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales le CDOM s'engage à soutenir et accompagner les médecins dans leurs signalements.

Une Commission dédiée a été créée et un protocole a été signé entre les principaux acteurs du département.

Voici les éléments à retenir afin de faciliter votre pratique :

- 1) **La levée du secret médical** est possible dans ce cadre si deux conditions sont réunies :
 1. Lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat
 2. Que la victime se trouve sous l'emprise de l'auteur des violences.

- 2) **Le signalement type** est disponible sur le site du Conseil national de l'Ordre des médecins :
https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/1t42no/modele_signalement_violences_conjugales.pdf

- 3) **Les critères d'évaluation du danger immédiat et de l'emprise** disponibles sur le site du Conseil national de l'Ordre des médecins :
https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/iek5fq/cnom_criteres_evaluation_danger_immediat_emprise.pdf

- 4) **La transmission du signalement** doit être faite au parquet, afin que le signalement soit clairement identifié et spécifiquement traité par les services du tribunal judiciaire, l'objet du mail doit être intitulé « **Urgent Signalement médical : Violences Conjugales** ».
Le signalement sera traité en temps réel par la permanence du parquet du tribunal judiciaire.
Il doit être adressé par voie électronique à l'adresse dapter.prelim.tj-bobigny@justice.fr avec en copie la boîte structurelle tgd.tj-bobigny@justice.fr
Un accusé de réception sera dans toute la mesure du possible adressé par le Procureur au médecin.
Le signalement et l'accusé de réception doivent être conservés par le médecin.

- 5) **Des liens ressources** sont à votre disposition sur le site « [decliviolence](https://decliviolence.fr/) » depuis le 14/02/22:
<https://decliviolence.fr/>
Vous y retrouverez les associations, les services et toutes les informations nécessaires à l'orientation des victimes via une carte interactive.
<https://decliviolence.fr/la-carte-interactive-region>

- 6) Dans le cas où le médecin craint qu'il puisse faire l'objet lui-même de violences ou de **représailles**, en raison du signalement qu'il effectue, il en informe la permanence du parquet dans le corps du courriel de signalement en précisant les motifs qui justifient son inquiétude et en mentionnant à nouveau ses coordonnées complètes.
Le service d'enquête saisi pourra l'informer des actions à réaliser concernant sa propre sécurité.
En cas de danger immédiat, le médecin compose le 17 afin d'entrer en relation avec les services de secours de sa zone géographique.

N'hésitez pas à contacter le CDOM si vous avez des questions.